



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – TB – 2025 – I – 305

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de BULLY-LES-MINES

NATURANIMA

Arrêté du

0 4 DEC. 2025

portant abrogation d'une mise en demeure

Le préfet du Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe Marx en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de Laurent Touvet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 18 novembre 2022 délivré à la Société NATURANIMA dont le siège social est situé ZAC DE L'ALOUETTE - LE PERSEMENTE à BULLY-LES-MINES (62160), pour l'exploitation d'une

unité de production de couches-culottes pour bébés et autres produits de protection à la même adresse ;

Vu l'arrêté complémentaire du 3 août 2023 délivré à la société NATURANIMA pour encadrer des évolutions d'activités sur son site de production de BULLY-LES-MINES ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2024 mettant en demeure la société NATURANIMA de respecter les dispositions prescrites aux articles 7.4.3 alinéa 2 et 7.5.4 alinéas 2 et 3 de l'arrêté d'autorisation du 18 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2025-10-93 du 12 mai 2025 portant délégation de signature ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement sur le site en date du 29 août 2025 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 12 novembre 2025 suite à la visite du 29 août 2025 ;

Considérant ce qui suit :

- les constats réalisés durant la visite d'inspection du 29 août 2025 ont permis de constater que l'exploitant respectait les dispositions prescrites aux articles 7.4.3 alinéa 2 et 7.5.4 alinéas 2 et 3 de l'arrêté d'autorisation du 18 novembre 2022 susvisé ;
- que dès lors, l'arrêté de mise en demeure du 7 mars 2024 susvisé doit être abrogé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 7 mars 2024 susvisé, pris à l'encontre de la société NATURANIMA, dont le siège social est situé ZAC DE L'ALOUETTE - LE PERSEMENT à BULLY-LES-MINES (62160), pour son exploitation située à la même adresse, sont abrogées.

Article 2 : Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de LENS et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société NATURANIMA, dont une copie sera transmise à la mairie de BULLY-LES-MINES.

À Arras,

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe Marx

Copie à :

- la société NATURANIMA
- la sous-préfecture de LENS
- la mairie de BULLY-LES-MINES
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD de l'Artois